

Jean-Marie Cavada

Medames et Messieurs les Présidents, chers collègues,

Puisque le thème qui m'a été confié est : "**le futur de la politique européenne en matière d'affaires intérieures**" je rappellerais que la règle lorsque on parle du futur est de

- 1) tenir compte du passé et
- 2) des enjeux du présent

...le passé...

Pour ce qui est du passé, il n'est pas inutile de rappeler que les **questions d'ordre politique interne aux Etats membres ont été** pendant des décennies **tenues à l'écart de la construction européenne**, les Etats membres ayant préféré à la Communauté (et préférant encore dans plusieurs cas) les coopérations bilatérales ou le cadre du Conseil de l'Europe.

Les limites qui existent encore dans les traités en vigueur au pouvoir du législateur communautaire et aux compétences de la Cour de Justice sont d'ailleurs la **preuve de réticence des Etats membres** à confier à la Communauté les compétences qui représentent encore aujourd'hui le cœur de la souveraineté nationale

Mais une **telle séparation entre rôle de la puissance publique et politiques économiques** **pouvait pas résister à la première vague des attentats terroristes au début des années '70** car on a vu les premières formes de coopération policière du Groupe TREVI mais, surtout, face

- à la **pression du monde économique qui exigeait la suppression des frontières internes à la CE** (ce qui a poussé les Etats membres à inventer dans les années '80 la coopération Schengen qui devait compenser la suppression des frontières internes avec des mesures accrues de contrôle aux frontières externes)
- à la **pression du monde politique** qui face à l'effondrement du mur de Berlin prenait la décision historique de confier à la Communauté devenue Union européenne (avec les Traités de Maastricht, Amsterdam et Nice), la **mission de remplir le dangereux vide politique qui risquait de bouleverser le centre de l'Europe**.

Face à ces pressions et évolutions, il est devenu évident même aux administrations les plus prudentes que les **questions d'ordre public interne ne pouvaient pas être abordées sans une réelle coordination et coopération avec les autres Etats membres**. Cette exigence qui est

Jean-Marie Cavada

très bien reprise dans le programme de Tampere en 1999 devenait encore plus évidente le **septembre 2001**, lorsqu'il est apparu que même la coordination n'était pas suffisante et qu'il fallait avoir **une stratégie** non seulement au niveau des Etats et de leur coordination mais **au niveau de l'Union européenne**.

Il n'y avait plus seulement un problème d'ordre public interne aux Etats membres, mais tendait à se confirmer la notion d'un ordre public interne de l'Union européenne.

Or la notion **d'ordre Public se fonde sur l'interaction entre règles, institutions et citoyens**. Cette interaction a pris des siècles à se définir au sein de nos Etats membres ; imaginez vous les **difficultés qu'elle peut rencontrer à se définir dans une Union** dont le cœur institutionnel reste celui d'une communauté, qui à l'origine considérait comme un tabou toute cette problématique.

...le présent ...

Pourtant, cette **Union commence à donner des réponses significatives** même si elles souffrent encore d'une **certaine improvisation** et d'un **certain déséquilibre** en raison du fait qu'elles ont été adoptées après les attentats du 11 septembre.

Prenons le **cas du mandat d'arrêt européen** qui est en train de révolutionner la coopération entre juges au sein de l'UE et de créer une amorce d'espace judiciaire européen.

Cette mesure après avoir été soumise au contrôle de plusieurs Cours Constitutionnelles y compris la Cour Allemande vient, il y a deux jours de passer aussi l'examen de la Cour de Justice de Luxembourg. Pourtant combien d'académiciens et des ONG avaient soulevé des réserves ! Le Parlement européen avait lui-même demandé des mesures compensatoires garantissant ces garanties minimales pour les personnes mises en examen et les attend encore depuis six ans. Cette de sympathie de la part des Juges constitutionnels nationaux et européens n'a qu'une explication

Il n'y a pas d'alternative à l'Union européenne et il faut que celle-ci marche et que se soutienne aussi par les plus hautes juridictions nationales. Inutile de dire que le **législateur européen** voit de très bon œil cette ouverture de la part des juridictions nationales et **soutient leurs initiatives de dialoguer** dans le cadre de réseaux qui associent les Conseil d'Etat, les Cours de Cassation, les Conseils supérieurs de la magistrature et nous espérons bientôt les Cours Constitutionnelles nationales et Européennes tant à Luxembourg qu'à Strasbourg.

Jean-Marie Cavada

Or les **vrais défis** concernent maintenant **la législation et la capacité de définir des objectifs crédibles au niveau de l'Union.**

De ce point de vue le **système actuel a montré aussi toutes ses limites** puisque il se fonde encore

- sur le **principe de l'unanimité** qui touche encore la coopération policière et judiciaire pénale l'immigration légale de longue durée
- sur une **notion encore débattue de la portée des droits fondamentaux** (il suffirait de rappeler la saga de la protection des données dans le domaine sécuritaire ou les difficultés à s'entendre sur la criminalisation des comportements racistes)
- sur un **cadre légal schizophrène des « piliers »** communautaire et de l'Union qui nous obligent à poursuivre le même objectif, mais sous deux régimes légaux différents (pensons aux négociations conduites pour la création du système Schengen de deuxième génération (SISII) ou au nouveau système des visas (VIS) sur lequel nous sommes désormais près de l'accord final avec la Présidence Allemande).

Ces problèmes auraient trouvé une solution avec le traité Constitutionnel qui aurait dû être en vigueur l'année dernière ; inutile donc de dire que nous attendons donc tous avec confiance le plus grand espoir la relance du processus constitutionnel par la Présidence allemande lors du prochain Conseil européen.

Nous croyons qu'il y aura des avancées d'ici les prochaines élections européennes de 2009 et ce notamment dans les domaines qui nous occupent, c'est-à-dire ceux qui sont liés à la préservation de l'ordre public au niveau national et à la consolidation du niveau européen.

...le futur ...

J'en viens donc maintenant aux **démarches que les législateurs européens et nationaux devraient entreprendre** dans l'attente des modifications aux traités que nous attendons depuis plusieurs années.

Pour ce qui est du **contenu**, je crois que les **objectifs esquissés à Tampere en 1999, remis en jour en 2004 à La Haye et tout récemment encore à Tampere restent valables** même si le Parlement européen est convaincu qu'il y ait un **certain déséquilibre du côté sécuritaire** et u

Jean-Marie Cavada

attention insuffisante pour les exigences des libertés et des droits. Nous sommes d'ailleurs convaincus que l'imitation du modèle américain du "tout-sécurité" ne sera pas la meilleure solution puisque en Europe les législations nationales sont déjà très restrictives par exemple en matière de contrôle d'identité, de sécurité et de commerce d'armes (qui sont quasi inexistantes à l'intérieur des USA).

Ceci étant dit, le **dialogue transatlantique doit être renforcé** et je saisis l'occasion pour vous informer du fait que la Commission LIBE, après une visite au Congrès US début avril, rencontrera le 14 mai prochain M. Chertoff le Secrétaire d'Etat pour la sécurité intérieure (Homeland). Quiconque de vos commissions souhaiterait suivre cette rencontre serait plus que bienvenu puisque les thèmes de la protection des données et de la politique des visas sont au premier plan d'une importance majeure au niveau national.

Cela m'amène au point final et plus important de mon discours : **la nécessité de plus de transparence et d'un dialogue beaucoup plus étroit entre législateurs européens nationaux.**

Je dois avouer que malgré les invitations répétées aux auditions liées aux débats annuels sur l'espace de liberté, sécurité et justice et au fait que les ordres du jour de notre commission parlementaire soient envoyés à tous les correspondants des parlements nationaux, **la participation de parlementaires nationaux reste très épisodique sinon inexistante.**

Il arrive ainsi que LIBE approuve des textes de portée fondamentale pour les Etats membres comme les textes que je viens de citer sur SISII, VIS ou les accords avec les USA en matière de données des passagers aériens ou en matière d'extraditions et de coopération pénale, ou encore en matière de réglementation européenne dans les visas **sans qu'il y ait un véritable échange de vues ou la prise en compte des positions des commissions des parlements nationaux.**

Dans un monde d'interactivité continue sur le net, de « blogs » et de communautés de discussion où face à l'explosion de phénomènes comme wikipedia où chacun participe à l'amélioration de ses connaissances des autres **cette quasi aphasie entre parlementaires nationaux et européens nous paraît peu explicable.**

Jean-Marie Cavada

Il y a bien sûr les canaux institutionnels qui exigent que l'information européenne provienne de part du ministre responsable et il y a les canaux des familles politiques qui permet à un député national d'appeler un député européen du même parti et vice-versa, mais **pourquoi s'empêcher de dialoguer aussi directement entre commissions parlementaires homologues tant lors de définition de nouvelles règles et objectifs européens que lors de leur mise en œuvre ?**

Certes un tel dialogue ne peut s'instaurer que s'il y a plus de transparence entre commissions et si les informations sont toujours à jour et accessibles aux parlementaires européens et nationaux.

Dans nos domaines les décisions peuvent trainer pendant des années et évoluer dans l'espace quelque semaines tout simplement parce que une Présidence arrive à réunir pendant son semestre les conditions politiques pour la prise de décision.

C'est ce qui se passe pour la Directive sur la conservation des données ainsi que pour le code de frontières et pour SISII.

Or il me paraît indispensable que aussi les parlements européen et nationaux soient en mesure d'influencer de telles décisions au moment où elles sont prises. De la part de la commission que Présidente je m'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une telle transparence en faisant en sorte que les informations circulent notamment pour les dossiers qui ont la chance d'aboutir.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'une contribution précise et qui intervient au bon moment de part d'un parlement national qui maîtrise et connaît beaucoup mieux que nous la situation sur terrain ne pourrait que nous aider à améliorer la législation autant qu'à réorienter nos priorités législatives et budgétaires.

Je conclus donc cette intervention en **invitant tous ceux qui sont intéressés à se manifester** sorte à pouvoir construire ensemble d'ici la prochaine audition sur l'espace de liberté, sécurité et justice en octobre prochain les conditions d'un dialogue plus direct, transparent et efficace. Cela gagnera non seulement la qualité de nos travaux respectifs mais aussi la démocratie du processus décisionnel elle-même.

Merci de votre attention.